

Séance du 11 JUIN 2024



Présents : Jean-Louis BALLARINI, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, Maire, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Michel ARTISSON, Gautier KALMES, Alain LURION, Martine POINSIGNON-COSTA, Pierre BERTRAND.

Excusés : Edith BOHRER-JAUZE, Fabienne RESTELLI

Procurations :

Date de la convocation : 04/06/2024

Date de l'affichage : 04/06/2024

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de procuration : 0

Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h35 et donne lecture de l'ordre du jour

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02/04/2024
- Approbation de l'attribution de deux Fonds de Concours
- Rapports annuels sur les prix et la qualité du service (RPQS) pour 2022 de l'Eurométropole de Metz
- Décision modificative n°1
- Divers

DCM 2024/19 : Approbation du procès-verbal du 02 avril 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12/03/2024

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/20 : Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain

La présente délibération a pour objet d'approuver les fonds de concours de la Métropole pour les projets suivant :

Remplacement de l'éclairage public en LED

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communs membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25/03/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution de Fonds de Concours pour le projet :

Remplacement de l'éclairage public en LED pour un montant de 7 820,00 euros

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022, portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024 attribuant la première tranche pour l'année 2024 d'un fonds de concours aux communes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de Remplacement de l'éclairage public en LED pour un montant de 7 820,00 euros.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux opérations et aux fonds de concours

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/21 : Approbation de l'attribution de Fonds de concours Métropolitain

La présente délibération a pour objet d'approuver les fonds de concours de l'Eurométropole de Metz pour les projets suivants :

Rénovation du clocher de l'église
Remplacement des fenêtres de la mairie

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 03 juin 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution des Fonds de Concours pour les projets :

Rénovation du clocher de l'église pour un montant de 5 910,00 euros
Remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant de 4 328,00 euros

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

ACCEPTÉ l'attribution des deux fonds de concours pour le projet de Rénovation du clocher de l'église pour un montant de 5 910,00 euros ainsi que le projet de remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant de 4 328,00 euros.

ACCEPTÉ le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2024/22 : Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public pour 2022 de l'Eurométropole de Metz

Le Maire donne lecture des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 pour les Déchets Ménagers et Assimilés, l'assainissement et le service de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Le conseil municipal, prend acte de ces rapports

DCM 2024/23 : Décision modificative n°1

Les virements de la section de fonctionnement à l'investissement sont comptabilisés au compte 023 à la section de fonctionnement, et au 021 à la section d'investissement, ces deux comptes doivent être identiques.

Or lors de l'élaboration du budget 2024 une erreur a été saisie et doit être corrigée comme suit :

Recette d'investissement

compte		Libellé	Montant
021		Virement de la section d'exploitation	-75 165,00 €

Dépense d'investissement

compte	opération	Libellé	Montant
231	128	Virement de la section d'exploitation	-75 165,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'**APPROUVER** cette modification de crédits.

Pour : Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 20h55.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE